

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

Séance du 25 Septembre 2023 _____

L'an Deux Mil Vingt Trois _____

Et le Vingt Cinq Septembre _____

A Dix Huit heures, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : RAVET V. - GUILLAUBEZ C. - COLOMBET M. - RHODET F. - DE MATOS C.- HUBERT S. - CHAPRON C. - ARVEUX F. - MAZELLIER M. -- PIERRER-MICHON F. - CERQUEIRA C.

EXCUSÉS : OZDEMIR Y.

ABSENTS : MARTELET S.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

Date de la Convocation

15/09/2023

OBJET

Solidarité avec la Population
Marocaine

*Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,*

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population Marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de crise.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de BELLIGNAT tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Marocain.

La commune de BELLIGNAT souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
 - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Suivent les signatures,

Le Maire,
Présidente du CCAS

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture
0012670070020230925-D_2023_09_25_02-DE
Date de rétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023